



Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2017

Ordre du jour :

- 7200 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 et modifiant :
- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 2) la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;
 - 3) la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;
 - 4) la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;
 - 5) la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 ;
 - 6) la loi du 29 juin 2016 portant modification d'une disposition en matière d'impôts directs
 - 7) la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
 - 8) la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale ;
 - 9) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits et tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 10) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
 - 11) la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817 ;
 - 12) la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre ;
 - 13) le Code du Travail ;
 - 14) la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un fonds de dotation globale des communes ;
 - 15) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 ;
 - 16) le Code de la sécurité sociale ;
 - 17) la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements dénommés :
 - 1) Centres, foyers et services pour personnes âgées
 - 2) Centres de gériatrie ;
 - 18) la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales ;
 - 19) la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;
 - 20) la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;
 - 21) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une Inspection générale des finances
 - 22) la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse

- Rapporteur : Madame Joëlle Elvinger

7201 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021

- Rapporteur : Madame Joëlle Elvinger

- Examen des avis des chambres professionnelles

*

Présents : M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Henri Kox

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

Le rapporteur présente le contenu des avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, de la Chambre des Métiers, de la Chambre des Salariés, de la Chambre de Commerce et du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour le détail desquels il est renvoyé aux documents parlementaires suivants : 7200/1A, 7200/1B, 7200/1C, 7200/1D et 7200/1E.

*

Les membres de la Commission sont informés de l'envoi d'un courrier au Conseil d'Etat l'informant du redressement de 2 erreurs matérielles détectées à l'article 55 du projet de loi budgétaire (doc. parl. n°7200). En effet, les membres de la Commission des Finances et du Budget avaient décidé de reprendre le libellé de l'article 55 suggéré par le Conseil d'Etat. Dans ce libellé, il a néanmoins été oublié, d'une part, d'adapter une référence dans le nouveau libellé de l'alinéa 1^{er} de l'article 26 de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse suite au maintien de la numérotation de l'article 26 préconisé par le Conseil d'Etat, et, d'autre part, de mentionner les annexes insérées par le biais de l'article 55 dans la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse. Il a dès lors été décidé de procéder au redressement de ces erreurs, d'une part, en modifiant le point 2° a) de l'article 55 comme suit :

« 2° L'article 26 est modifié comme suit :

a) L'alinéa 1^{er} est remplacé par le libellé suivant :

« Le montant du chèque-service accueil résulte de la différence entre le montant de l'aide maximale de l'Etat au titre du chèque-service accueil fixée dans le point 1 et le montant d'une participation des parents et des représentants légaux définie aux points 2 à 7 et **11 à 15** et figurant aux annexes I à III de la présente loi. Le montant à déduire de l'aide maximale de l'Etat au titre du chèque-service accueil est établi en application des tarifs figurant aux annexes I à III à la présente loi : (1) Annexe I ayant pour objet de déterminer le barème des montants déduits de l'aide maximale de l'Etat au titre du chèque-service accueil pour l'accueil auprès d'un assistant parental. (2) Annexe II ayant pour objet de déterminer le barème des montants déduits de l'aide maximale de l'Etat au titre du chèque-service accueil pour l'accueil auprès d'un service d'éducation et d'accueil et (3) Annexe III ayant pour objet

de déterminer le barème des montants déduits de l'aide maximale de l'Etat au titre du chèque-service accueil pour le repas principal.» ; » ;

et, d'autre part, en rajoutant la phrase suivante dans un point 3° nouveau de l'article 55 :

« **3° Sont insérées les annexes I à III suivantes:**

«
».

*

Les membres de la Commission décident d'avancer à 8:30 heures l'heure de la réunion prévue à 10:00 heures le jeudi 7 décembre 2017; cette réunion est destinée à la présentation et à l'adoption du projet de rapport portant sur les projets de loi budgétaire et de programmation financière pluriannuelle.

Luxembourg, le 05 décembre 2017

Le Secrétaire-Administrateur,
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances et du
Budget,
Eugène Berger